

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 04 mai 2023

OBJET : Concession du service public d'eau potable et d'assainissement collectif :
- lot 1 eau potable : Bram, Carlipa, Fanjeaux, La Cassaigne, La Force, Pexiora, Villesisclé, Villespy
- lot 2 assainissement collectif : Bram, Fanjeaux, Montréal, Pexiora, Villesisclé, Villespy

L'An deux mille vingt trois
Le quatre mai,
Le Conseil communautaire de la communauté de communes « Piège-Lauragais-Malepère »,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle Claude Nougaro sur la commune de Bram,
Sous la présidence de M. André VIOLA

Date de Convocation du Conseil Communautaire : quatorze avril 2023
Secrétaire de séance : Christian OURLIAC

Présents : Francis ANDRIEU, Brice ASENSIO, Bruno BERTRAND, Marie-Hélène BOYER, Christian BRUSTIER, Thierry CADENAT, André CATHALA, Jacques DANJOU, Sarah DANJOU, Jean-Marc ESTREM, Claudie FAUCON MEJEAN, Magali FRECHENGUES, José FROMENT, Jean-François IMBERT, Claude IZARD, Denis JUIN, Olivier JULLIN, Maryse LALA-LAFFONT, Jean-Claude MARTY, Anne-Marie MAZIERES, Éric MISSE, Christian OURLIAC, Paul PAINCO, Aurélien PASSEMAR, Benjamin PEYRAS, Alain ROUQUET, Jean-Baptiste SARDA, Serge SFERRANO, Yolande STEENKESTE, Rachel STREMLER, Pierre VIDAL, André VIOLA.

Absents et excusés : Loïc ALBERT, Didier ALRIC, Bernard BREIL, Régis BRUTY, Régis CALMON, Pierre CAZAL, Éric DU FAYET DE LA TOUR, Jean-Henry FARNE, Dominique FROMILHAGUE, Michel GALANT, Lionel GARRIGUES, Emilien GUILHEMAT, Bernard JUILLA, Éric LANNES, Christian LUCATO, Jean-Christophe MARIO, Hélène MARTY, Didier MATTIA, Jean-Claude MAURETTE, Michel PUJOL, Roselyne RIOS, Françoise RODE, Florence SCIAU, Floréal SOLER.

Ayant donné pouvoir : Jérôme DARFEUILLE à Aurélien PASSEMAR, Muriel DENUC GUICHET à Claudie FAUCON MEJEAN, Florence FOURRIER à Alain ROUQUET, Catherine LASSALLE à Éric MISSE, Pascale RASTOUIL à André CATHALA, Estelle VILESPY à Pierre VIDAL.

Vu les articles L.1411-1 à L.1411-18, R. 1411-1, et D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, et du code de la commande publique (3ème partie, livre 1^{er}),
Vu l'article R. 3126-1 du code de la commande publique,
Vu l'avis favorable du comité technique du 12 septembre 2022
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Piège-Lauragais-Malepère » du 19 septembre 2022 décidant de déléguer les services publics d'eau potable et d'assainissement et d'engager une procédure de délégation de service public,

Monsieur le Président rappelle la procédure engagée relative à la délégation des communes de Bram, Carlipa, Fanjeaux, La Cassaigne, La Force, Pexiora, Villesisclé et Villespy et les motifs qui l'ont amené à choisir, au vu de l'avis de la commission de délégation de service public et après négociation, l'offre de l'entreprise SAUR.

Il présente pour le lot 1 eau potable : Bram, Carlipa, Fanjeaux, La Cassaigne, La Force, Pexiora, Villesisclé, Villespy le projet de contrat et son économie générale.

Monsieur le Président rappelle la procédure engagée relative à la délégation du service de l'assainissement collectif des communes de Bram, Fanjeaux, Montréal, Pexiora, Villesisclé et Villespy et les motifs qui l'ont amené à choisir, au vu de l'avis de la commission de délégation de service public et après négociation, l'offre de l'entreprise SAUR.

Il présente pour le lot 2 le projet de contrat et son économie générale service de l'assainissement collectif des communes de Bram, Fanjeaux, Montréal, Pexiora, Villesisclé et Villespy,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Pour le lot 1 : eau potable des communes de Bram, Carlipa, Fanjeaux, La Cassaigne, La Force, Pexiora, Villesisclé, Villespy,

Et pour le lot 2 : assainissement collectif des communes de Bram, Fanjeaux, Montréal, Pexiora, Villesisclé et Villespy,

APPROUVE le choix de Monsieur le Président

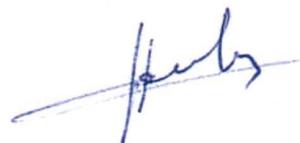
- **DECIDE** en conséquence de confier l'affermage du service d'eau potable des communes concernées à la société SAUR
- **APPROUVE** le projet de contrat
- **APPROUVE** le règlement de service annexé au contrat
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces correspondantes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président


André VIOLA

Le secrétaire de séance



Christian OURLIAC

Rendu exécutoire par l'envoi en préfecture le 11/05/2023 et la publication
communauté de communes le 15/05/2023

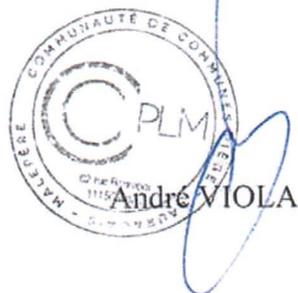
Envoyé en préfecture le 11/05/2023

Reçu en préfecture le 11/05/2023

Publié le

ID : 011-200035707-20230504-D202305_03-DE

Le Président



Envoyé en préfecture le 11/05/2023

Reçu en préfecture le 11/05/2023

Publié le

ID : 011-200035707-20230504-D202305_03-DE
